

# DEMANDE DE PASSEPORT

## PIECES A FOURNIR

### CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE

---

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans,

OU

- Copie intégrale originale de l'acte de naissance ou un extrait avec filiation de moins de 3 mois, (Les personnes nées à l'étranger ou dans une commune qui a dématérialisé ses actes n'ont pas à fournir d'acte de naissance : cf. liste des communes sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

### CAS D'UN RENOUVELLEMENT

---

- Ancien passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans,

OU

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans,

OU

- Copie intégrale originale de l'acte de naissance ou un extrait avec filiation de moins de 3 mois, (Les personnes nées à l'étranger ou dans une commune qui a dématérialisé ses actes n'ont pas à fournir d'acte de naissance : cf. liste des communes sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

### CAS D'UN RENOUVELLEMENT SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

---

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans,

OU

- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance (Mairie du lieu de naissance, de moins de 3 mois),

En cas de perte : déclaration de perte à faire auprès des services de la Mairie.

En cas de vol : déclaration de vol à établir auprès des services de Police ou de Gendarmerie.

Pièces complémentaires à fournir :

- Deux photographies récentes (inférieures à 6 mois) et non découpées, de taille 35 mm de large x 45 mm de haut (sur fond bleu clair ou gris clair) - visage dégagé - tête nue - expression neutre - bouche fermée sans sourire.

- Un justificatif de domicile (avis d'imposition ou non-imposition, quittance d'assurance du logement, facture d'eau, de gaz d'électricité, téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité...) de moins de 1 an.

Pour les personnes n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom et prénom, fournir une attestation sur l'honneur de logement signée de l'hébergeant et de la pièce d'identité de l'hébergeant, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 1 an.

## **CAS PARTICULIERS**

---

- Pour les enfants mineurs : pièce d'identité du parent demandeur en cours de validité. Si le parent possède un titre périmé, fournir un acte de naissance.

- Pour les enfants mineurs dont les parents sont divorcés : jugement de divorce mentionnant l'autorité parentale. En cas de résidence alternée : fournir le justificatif de domicile de chaque parent, accompagné d'une pièce d'identité des deux parents.

- Pour les enfants mineurs dont les parents non mariés sont séparés : jugement de séparation et attestation commune signée par les deux parents autorisant la délivrance du passeport et précisant la garde de l'enfant, accompagné d'une pièce d'identité des deux parents.

- Femmes divorcées souhaitant garder l'usage du nom de l'ex-époux : Jugement de divorce ou autorisation signée de l'ex-conjoint et photocopie de sa carte d'identité, à défaut d'autorisation de l'usage du nom dans le jugement.

- Femmes veuves désirant porter le nom du défunt en usage : acte de décès du conjoint, (sauf pour les personnes déjà titulaires d'un titre sécurisé comportant le nom d'usage).

- Femmes mariées désirant porter le nom de leur époux en usage : Extrait acte de naissance (de moins de 3 mois) avec mention du mariage. Si la mention de mariage n'est pas portée sur l'acte de naissance, fournir l'acte de mariage.

Pour les majeurs : Présence obligatoire du demandeur au moment du DEPOT et du RETRAIT de la demande.

Pour les mineurs : Présence obligatoire du représentant légal au moment du dépôt et du retrait du dossier, et de l'enfant lui-même : prise d'empreintes obligatoire pour les enfants à partir de 12 ans.